

**Travail - Dérogation au repos dominical les dimanches 24 et 31 décembre
1989 - Demande des professionnels artisans de la coiffure -
Avis du Conseil Municipal**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par lettre en date du 29 novembre 1989, M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi nous informe que les professionnels artisans de la coiffure, tant individuellement que par leurs représentants, ont sollicité auprès du Préfet du Doubs l'autorisation d'ouvrir leur salon les dimanches 24 et 31 décembre 1989.

Cette autorisation serait accordée conformément à l'accord signé au niveau national, le 16 novembre 1989, entre les partenaires sociaux de la profession, accord qui prévoit notamment l'octroi en contrepartie de cette ouverture exceptionnelle :

- d'un jour de repos compensateur et 1/30 de rémunération mensuelle supplémentaire pour les salariés travaillant le dimanche 24 décembre ou le dimanche 31 décembre 1989,
- de deux jours de repos compensateurs et 2/30 de rémunération mensuelle supplémentaire pour les salariés travaillant les dimanches 24 et 31 décembre 1989.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 221.6 du Code du Travail et compte tenu de la spécificité de ces journées pour cette profession, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer favorablement sur cette demande de dérogation.

M. MOUROT : Messieurs les Conseillers, la révision à la baisse des coûts des actes de biologie va probablement diminuer le chiffre d'affaires moyen des biologistes de 20 %/ Cela veut dire, je parle d'un chiffre d'affaires bien entendu, que cela amènera très probablement un millier de laboratoires en France à fermer leurs portes et comme d'habitude, il s'agira de petits laboratoires au détriment des gros ou des consortiums.

Cette décision est donc importante et à Besançon, les petits laboratoires sont menacés. Ils m'ont demandé de vous faire part de leur inquiétude. Les laboratoires sont tout de même des gens qui paient patente et emploient du personnel.

Le Docteur BONIN vous demande aujourd'hui de faire une prorogation pour le repos dominical, ce qui est tout à fait normal, puisqu'il s'agit d'un laboratoire qui assure des gardes le dimanche. Par conséquent, on peut comprendre sa demande, mais ce qu'on me demande surtout, c'est de vous faire part de cette inquiétude qui se pose ici comme ailleurs.

Monsieur le Maire, je vous ai demandé à l'occasion de cette intervention d'en faire une autre brève si vous en êtes d'accord, afin d'expliquer aux Conseillers ce qui a amené, samedi dernier, les médecins à manifester en ville.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Allez-y.

M. MOUROT : Je me permets de m'adresser à vous tout à fait isolément, en mon nom personnel. C'est une information qui est strictement professionnelle. Elle intéresse les soins médicaux et les malades. Enfin, je m'exprime à la demande de la coordination des médecins libéraux du Doubs qui regroupe vous le savez, les syndicats principaux représentatifs de la profession (CSFM - FMF) et qui souhaitent par mon intermédiaire vous faire passer ce message.

Pourquoi ont-ils manifesté samedi dernier en ville ? Premièrement pour protester contre le court-circuit des discussions conventionnelles entre les caisses et les syndicats médicaux représentatifs et ceci par la volonté du Ministre de la Santé qui cherche à imposer des conventions catégorielles contre lesquelles l'ensemble ou presque de la profession est opposé. Deuxième raison, il existe une menace pour le libre choix des malades dans la mesure où cette convention prévoit un petit peu à l'instar de ce qui

se passe en Grande-Bretagne dans le système dit par capitation, l'inscription des malades auprès d'un généraliste qui serait seul habilité à diriger les patients vers tel ou tel secteur de spécialités médicales. Troisième argument, contre le rationnement des soins et des examens pour deux raisons, premièrement parce qu'il n'y a pas de déficit de l'assurance maladie, il y a un déficit de Sécurité Sociale qui, comme vous le savez, n'est pas dû à l'assurance maladie ni à la branche allocations familiales, mais à la seule branche vieillesse. Il n'y a pas de déficit de l'assurance maladie, il y a même un excédent depuis 1981 qui est chiffré à environ 130 milliards de Francs. Deuxième raison ensuite parce qu'il n'est pas acceptable dans le projet qui est fait, que l'honoraire médical soit lié à la restriction des prescriptions, que ce soit des soins, que ce soit des examens. Ceci dans, peut-être, le but louable de la maîtrise des dépenses, mais convenez que c'est extrêmement pernicieux pour gagner plus de prescrire moins. On prescrit parce qu'il faut que le malade bénéficie de telle ou telle prescription. Ainsi, je ne vais pas abuser de votre temps, nous avons un excellent système actuel en France de sécurité et de protection sociale, et nous pensons qu'il est aujourd'hui menacé. C'est le message que veut vous faire passer la plus grande partie de la profession. Merci de votre attention.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est un message que personnellement les parlementaires, les députés connaissent puisque nous avons eu l'occasion à la fois d'en discuter et de recevoir bien du courrier à ce sujet. C'est une question qui dépasse la compétence d'un Conseil Municipal, mais il était normal qu'un médecin intervienne à ce moment-là. Un autre médecin m'a demandé à intervenir, je pense que c'est sur le même sujet ? Docteur HIRSCH.

M. HIRSCH : Monsieur le Maire, mes chers collègues, étant moi-même membre de cette coordination, je crois que mon intervention témoigne assez bien des points de convergence qui m'unissent au Docteur MOUROT et de la non-politisation de l'exposé qu'il a fait tout à l'heure. Je n'en veux pour preuve que le fait que la manifestation qui a eu lieu samedi ne s'est pas centrée sur des slogans politiques mais exclusivement sur des slogans professionnels. Pour ne pas allonger le débat, je ne reprendrai pas les différents points évoqués par mon confrère. Nous pensons, nous association des démocrates, que le choix d'une politique de santé est un point essentiel, que c'est un choix de société et que dans tous les cas, ce choix doit impliquer les différents partenaires, c'est-à-dire les usagers, les organismes payants mais aussi les professionnels de santé en général. Nous avons noté entre autres, que nous sommes attachés comme le Docteur MOUROT à un certain nombre de principes, libre prescription, qualité des soins, libre choix du médecin, mais aussi libre accès ou égal accès de tous aux soins. Et je crois que ça c'est une chose qui est véritablement fondamentale. Nous sommes tout prêts à reconsidérer les problèmes, à réentamer une négociation sur ces questions et je dois ajouter que la Fédération Démocrate du Doubs enverra au mois de janvier au Congrès National une contribution sur ce sujet et que le texte préliminaire est déjà à disposition de ceux qui souhaiteraient en connaître.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien, merci, voilà les points de vue de médecins.

M. DAHOUI : Monsieur le Maire, je vais revenir à un point qui, lui, est à l'ordre du jour, celui que nous abordons maintenant, relatif à la dérogation au repos dominical. Il s'agit là d'un point plus important qu'il n'y paraît.

Je ferai un bref rappel par rapport aux dispositions qui régissent la matière. Il y a deux articles du Code du Travail, le premier, l'article L 121.19 qui prévoit une dérogation au repos dominical dans les établissements et commerces de détail. Il faut simplement préciser qu'il s'agit là des pouvoirs propres du Maire qui peut prendre un arrêté pour accorder ces dérogations par commerce. Il y a le deuxième article, l'article L 221.6 et c'est sous ce fondement juridique et dans ce cadre-là que nous avons à nous prononcer sur les dérogations qui nous ont été demandées. Ce que je souhaiterais pour ces deux cas, c'est réaffirmer l'exception que constitue cette dérogation. Je crois qu'il est important de le réaffirmer parce qu'on assiste à un certain glissement en ce moment. D'ailleurs, les textes eux-mêmes du Code du Travail sont très restrictifs et ils indiquent simplement que ces dérogations, même lorsqu'il s'agit des pouvoirs du Maire, ne peuvent excéder trois fois par an, ce qui ne veut pas dire qu'il y a un droit acquis pour les employeurs à insérer, comme cela se fait dans les contrats de travail, trois possibilités d'ouvrir le dimanche ou pour les salariés qui contractent de s'engager à travailler trois dimanches.

Je crois que là il faut réaffirmer cette volonté de faire en sorte qu'il s'agisse d'une exception et non pas d'une règle. C'est d'ailleurs ce qu'a prévu le Code du Travail sur les points que nous avons à aborder actuellement.

Dans le cadre de l'article L 221.6, nous avons deux demandes : celle d'un laboratoire pharmaceutique ; sur ce problème-là, il faudrait tout d'abord voir si l'Hôpital peut ou non assurer sa mission de service public ou est-ce qu'effectivement un laboratoire doit suppléer la carence de ce service public. Nous n'avons pas d'éléments précis et nous n'avons par conséquent pas pu statuer dans cette commission.

En ce qui concerne la demande formulée par les représentants de la coiffure, là je préciserai qu'il s'agit quand même du 24 et du 31, c'est-à-dire de deux dimanches qui constituent deux réveillons que l'on va supprimer purement et simplement. Après le travail que devront fournir les salariés de la coiffure pendant deux dimanches consécutifs qui plus est le jour même des réveillons «bonjours le réveillon !». Donc, je serai vigilant sur le principe et très ferme ; je me prononcerai contre ces dérogations qui nous sont demandées.

D'autre part, il y a un texte national qui a été visé et il est indiqué qu'il y a eu un accord. Je souhaiterais qu'on nous confirme que cet accord a bien existé. Pour ma part, je serai très dubitatif car il s'agit, d'après mes informations, d'un simple avis émis par une commission mais en aucun cas il n'y a eu un véritable accord entre les différents partenaires sociaux. Je précise aussi que la commission s'est prononcée défavorablement sur ces dérogations.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Le Président de la Commission va vous répondre.

M. de SURY : Pour apporter des précisions. Alors, le premier point consiste en la prorogation d'une dérogation donnée pour l'année 1989 en ce qui concerne le laboratoire d'analyses médicales BONIN-FACHARD, et la question qui a été débattue en commission économie vendredi a été la suivante : l'Hôpital qui a un service d'urgence ne peut-il pas assurer ces prestations ? La réponse que je ne possédais pas vendredi, je peux la donner aujourd'hui après avoir consulté plusieurs médecins : effectivement l'Hôpital a un service de permanences mais les conditions de mise en œuvre de ce service sont très lourdes, il n'y a pas de consultations externes. Autrement dit, un malade pour être pris en charge au point de vue analyses par un hôpital doit, d'après ce qui m'a été dit, être admis au SAMU et hospitalisé. C'est uniquement dans ces conditions qu'on peut lui faire une analyse médicale d'où l'importance aux yeux de beaucoup de médecins de l'existence de laboratoires privés ouverts le dimanche, l'hôpital ne pouvant pas se substituer totalement à eux.

Le deuxième point relatif aux coiffeurs, où ce qui est mis en doute c'est la réalité d'un accord impliquant les partenaires sociaux au niveau national, je peux préciser qu'à la suite de la discussion qui a eu lieu en commission économie vendredi, j'ai reposé la question au Directeur Départemental du Travail ou plus exactement à son Adjoint qui m'a dit ceci : *«la convention collective de la coiffure prévoit l'existence d'une commission mixte paritaire. C'est cette commission mixte paritaire où sont représentés les syndicats de salariés qui a, le 16 novembre, émis en avis favorable aux dérogations du 24 et du 31 décembre»*. Alors peut-être ne s'agit-il pas d'un accord au sens strict, mais il s'agit d'un avis favorable de la commission mixte paritaire prévue au titre de la convention collective des coiffeurs. Voilà ce que je peux préciser, toutes précisions que je n'avais pas vendredi en commission.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : D'où l'utilité du travail en commission !

M. DAHOUI : Puisque j'ai droit à une deuxième intervention, je ferai simplement encore quelques observations. Il n'y a pas eu d'accord, mais l'avis d'une commission, ce qui est complètement différent ; ce n'est pas un accord intervenu entre les différents partenaires sociaux, c'est un avis qui a eu valeur de dérogation par rapport à l'article 10 de la convention collective nationale de la coiffure, mais ce n'est qu'un avis. Deuxième point concernant un problème de procédure sur lequel le Maire va sans doute nous éclairer : que fait-on lorsqu'une commission se prononce de manière défavorable sur un avis qui lui a été demandé ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : M. NACHIN qui va relancer le débat.

M. NACHIN : Ça va être rapide.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Non, mais c'est intéressant ! si ! si !

M. NACHIN : Ça va être rapide. Je me suis également prononcé contre l'ouverture de ces services les dimanches précédant les deux jours de fête en question. A la suite des informations qui ont été données par M. de SURY concernant les laboratoires, je serais favorable maintenant à ce que la prorogation soit accordée au laboratoire en question. Mais en ce qui concerne les coiffeurs, je pense qu'il n'est peut-être pas indispensable de faire travailler les coiffeurs et les coiffeuses les dimanches précédant le jour de Noël et le jour de l'an car ils ont droit, eux aussi, à profiter en famille de ces jours de fête, c'est pourquoi nous nous prononcerons contre cette demande.

M. JACQUEMIN : Monsieur le Maire, je ne veux pas couper les cheveux en quatre, je laisserai ce soin aux coiffeurs, et compte tenu des précisions données par M. de SURY et qui avaient été souhaitées par la commission, pour ma part je me prononcerai favorablement pour ces deux ouvertures.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je parlais tout à l'heure de l'intérêt du travail en commission, c'est pourquoi je vous recommande de suivre tous les travaux en commission de manière assidue.

C'est vrai qu'on n'avait pas tous les renseignements souhaités par les commissaires pour cette séance de vendredi, mais je pense que les coiffeurs ont décidé, eux qui sont concernés puisque c'est eux qui vont travailler, eux et leurs employés, d'ouvrir le 24 et le 31. C'est passé à une commission paritaire nationale, puisque ça doit se faire de cette façon, et il y a eu, pas un accord mais un avis favorable à la majorité de cette commission paritaire. Seuls peut-être, quelques syndicats, je peux même le mettre au singulier, se sont opposés à cette demande. On ne va quand même pas, comme le disait le Député JACQUEMIN, couper les cheveux en quatre. C'est un accord national ; localement ils ont demandé cette dérogation, ils sont d'accord. Le Préfet demande l'avis du Conseil Municipal puisque c'est en fonction de l'article L 221.6 du Code du Travail, je crois qu'on aurait mauvaise mine à dire : *« bien, nous parce qu'on est soucieux de la santé ou des loisirs, du coiffeur du coin ou de la coiffeuse, etc. on n'est pas très chaud pour cela »*. Il me semble que cela ne devait pas soulever bien des difficultés que d'accorder pour les professionnels artisans de la coiffure, la dérogation demandée.

Quant au laboratoire d'analyses, c'est la reconduction d'une dérogation qui avait été déjà accordée l'an dernier et qui effectivement est nécessaire puisque le CHR ne peut pas disposer de laboratoires d'analyses médicales. Aussi, je pense qu'il faut donner un avis favorable à ces deux demandes.

Je voudrais en profiter pour vous expliquer les difficultés qu'ont connues les commerçants pour l'ouverture du dimanche ou de certains dimanches de décembre. J'avais demandé à Marguerite VIEILLE-MARCHISET de coordonner tout cela en sollicitant de l'Union des Commerçants, des représentants des grandes surfaces, des syndicats concernés un avis sur l'ouverture de certains dimanches en décembre puisque c'est devenu un peu une tradition. On avait même envisagé, cette année on l'a fait, de solliciter l'avis des Maires de la périphérie, communes sur lesquelles se trouvent également des surfaces importantes. Tout cela a été fait dans la plus parfaite concertation, nous n'avions pas choisi ni de faire ouvrir un dimanche ou deux ou trois, on a droit à trois dimanches au maximum, c'est indiqué dans l'article du Code du Travail qu'a cité tout à l'heure M. DAHOUI. On n'a pas choisi le nombre de dimanche, ni quels dimanches, ce sont les commerçants qui ont choisi et l'Union des Commerçants nous a fait savoir ce qui leur convenait le mieux : le dimanche 24 décembre. Alors nous avons transmis cet avis aux Maires de la périphérie concernée et nous avons pris un arrêté en disant, ce sera le jour d'ouverture le dimanche 24 décembre, c'est la volonté des commerçants. Depuis que nous avons pris cette décision, il y a eu des lettres, des coups de fil, des visites, des explications, etc. plus personne n'est d'accord, certains ont ouvert le 10, d'autres plus nombreux le 17 et puis tout le monde peut-être ouvrira parfois malgré soi, le 24. Nous avons fait le maximum et nous sommes arrivés à un très mauvais résultat puisqu'on n'a pas pu mettre d'accord le commerce local sur des dimanches d'ouverture.

Je crois que nous procéderons d'une autre façon l'an prochain et puisque c'est du pouvoir du Maire, le Maire décidera en son âme et conscience quels dimanches conviennent le mieux après bien entendu concertation mais sans obligatoirement respecter l'avis donné car c'est l'avis d'une partie de commerçants qui adhèrent à l'Union. Or d'autres n'y sont pas, n'ont pas été avisés, etc. et ça fait un «pataquès» épouvantable parce que la décision prise par l'Union des Commerçants d'ouvrir le 24 ne correspond peut-être pas à ce qu'aurait souhaité la majorité des commerçants. Dans ces occasions-là, il est très difficile de parvenir à un accord parfait ; il est loin de l'être cette année, c'est plutôt un désaccord profond mais en tout cas nous procéderons différemment l'an prochain. Faudra-t-il aller jusqu'au référendum d'initiative populaire pour savoir si on ouvre un dimanche ou deux, après tout pourquoi pas ? Voilà les explications que je voulais vous formuler.

Mme DUFAY : Juste un mot à propos des coiffeurs. Je voudrais quand même attirer l'attention sur le fait que les droits des employés salariés des salons ce jour-là ne sont pas véritablement connus de tous les salons. Le syndicat de la coiffure a fait passer une circulaire expliquant bien quels sont ces droits non seulement le jour de récupération mais le paiement au trentième. Mais les salons non affiliés à ce syndicat, je ne suis pas sûre qu'ils les connaissent bien et je voudrais qu'on soit vigilant afin que ces droits soient bien respectés et donc que notre accord soit assorti de cette clause.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Ce n'est plus dans les compétences du Maire que de faire respecter une réglementation. Je crois qu'il existe pour cela des syndicats, il existe une inspection du travail. Mais vous avez raison de souligner qu'effectivement il y a des compensations qui existent et qui doivent être appliquées, qui le seront je l'espère.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à la majorité (5 Conseillers ayant voté contre et 8 s'étant abstenus) émet un avis favorable à la demande de dérogation proposée.